



MUNICIPALITÉ
DE
VALEYRES-SOUS-RANCES

**ANNEXE
AU REGLEMENT COMMUNAL SUR
LA POLICE DU CIMETIERE ET DES INHUMATIONS**

JARDIN DU SOUVENIR

Le jardin du Souvenir est un lieu de repos anonyme, ouvert à tout défunt ayant formulé la demande ou exprimé le désir d'une inhumation de ses cendres au cimetière de Valeyres-sous-Rances.

Il est entretenu aux frais de la commune.

L'inhumation au Jardin du Souvenir ne peut intervenir que sur demande écrite auprès de la Municipalité.

Le dépôt des cendres au Jardin du Souvenir implique l'abandon, sans possibilité de récupération, des restes funéraires ainsi que la renonciation à la pose de plaques, à la gravure de textes ou à la confection de tout autre forme d'expression destinée à rappeler la mémoire du défunt.

Le dépôt de fleurs, de gerbes ou de couronnes y est autorisé moyennant absence de rubans ou de tout autre signe distinctif s'écartant d'une décoration florale d'un strict anonymat. Ces ornements seront enlevés dès que leur dégradation pourrait nuire à l'esthétique des lieux.

Les ornements et décors funéraires en plastique, verroterie ou faits d'un autre matériau durable ne sont pas autorisés.

Le dépôt de cendres d'une personne domiciliée à Valeyres-sous-Rances au moment du décès s'effectue gratuitement.

Les autres inhumations sont soumises au paiement d'une taxe unique de Fr. 100.-.

Le Jardin du Souvenir est un lieu de recueillement placé sous la sauvegarde du public.

Adopté par la Municipalité, dans sa séance du 10 novembre 2009.

Le syndic

J.-P. Widmer



La secrétaire

F. Turin

Adopté par le Chef du département :

3 DEC. 2009

